

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core OA1\noyau OA1
11 Laurier St.\11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (613) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Place du Portage, Phase III, 12C1
11 Laurier St./11 rue, Laurier
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet NURSING DIRECT SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT360-123541/C	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client HT360-123541	Date 2013-10-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-010-26473	
File No. - N° de dossier 010xf.HT360-123541	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Benabdallah, Hana	Buyer Id - Id de l'acheteur 010xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3333 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of Health Canada Ministère Santé Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT360-123541/C

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

010xf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HT360-123541

File No. - N° du dossier

010xfHT360-123541

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Page laissée blanche intentionnellement

Cette modification a pour but de répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications à la Demande de soumissions (DDS).

Questions et réponses

Question #9:

1. Est-il possible d'obtenir la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix, aux pages 11 et 12 et la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques, pages 20 à 29 dans un document Word sous le format paysage de gauche à droite, plutôt que de bas en haut?
2. Pouvons-vous utiliser le format paysage pour répondre à ces questions dans notre réponse à la DP?

Réponse à la question #9:

1. La pièce jointe 1 de la partie 3 et la pièce jointe 1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront disponibles dans leur format original par le biais du site Web achatsetventes.gc.ca, à partir de la page d'appels d'offres applicable à la Demande de soumissions portant sur des services de soins infirmiers. Les documents seront fournis selon leur format actuel, mais vous êtes libres de modifier le format des pages si vous le désirez.
2. Nous vous recommandons d'utiliser les tableaux qui se trouvent dans la pièce jointe 1 à la partie 3 et dans la pièce jointe 1 à la partie 4 afin de fournir les tarifs demandés et répondre aux critères techniques. Cependant, comme il est indiqué à l'article 1 de la Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, aucun format particulier n'est exigé, et les soumissionnaires peuvent présenter leur réponse à la demande de soumissions dans le format qui leur convient.

Question #10:

Critères techniques cotés, TC1.1, TC1.2 et TC1.3. Veuillez préciser les exigences de la question 2 dans chacune de ces sections : La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans un format incluant le jour, le mois et l'année comme dans l'exemple suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année) pour chaque mois.

Les données peuvent-elles être présentées par année, p. ex., 1/1/12 à 31/12/12 ou ces données sont requises par mois de chaque année, p. ex., 1/1/12 à 31/12/12, 1/2/12 à 29/2/12, 1/3/12 à 31/3/12, etc.?

Réponse à la question #10:

En ce qui concerne les critères d'évaluation TO.1 et TC.1.1, les données devraient être fournies pour chaque mois visé par la période pendant laquelle les services ont été fournis à un client donné.

Pour ce qui est des critères d'évaluation TC1.2 et TC1.3, les données devraient être fournies par année civile pour la période pendant laquelle les services ont été fournis à un client donné.

Question #11:

Nous avons une question concernant TC2 page 28 de 56 du document français de la demande de soumissions HT360-123541/C :

TC2.1 Il nous apparaît difficile d'essayer d'évaluer ce que serait une « réponse exceptionnelle qui dépasse les attentes (100%) ». De ce fait, nous vous remercions de nous fournir un exemple de ce que vous attendez pour :

- 1) théorie (méthode d'enseignement, les objectifs, le genre de professeur? le contenu??)
- 2) démonstration des compétences (nous ne comprenons pas ce que vous voulez dire par *démonstration de compétences*, merci de préciser) et
- 3) évaluations des acquis (examens pratiques et examens écrits avec attestation?)

Réponse à la question #11:

Il serait difficile à ce stade du processus de donner des exemples sans fournir des parties de réponses attendues de la part des soumissionnaires. Ainsi la partie référant à « réponse exceptionnelle qui dépasse les attentes » est retirée de la grille d'évaluation. Voir la modification #5 pour plus de détails.

Question #12:

Page 23/56 critères techniques cotés du document français:

Est-ce que l'on peut cumuler l'expérience des membres d'une coentreprise? Ce n'est pas indiqué alors que pour les critères obligatoires c'est indiqué (page 20/56).

Réponse à la question #12:

Les membres d'une coentreprise peuvent mettre ensemble et regrouper leur expérience pour répondre aux critères techniques cotés.

Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, les membres d'une coentreprise peuvent mettre ensemble et regrouper leur expérience pour répondre à ce critère. Cependant, afin de satisfaire aux exigences de ce critère (TO1), le soumissionnaire doit démontrer que chaque membre de la coentreprise satisfait aux exigences du critère pour au moins douze (12) mois.

Question #13:

Page 31 de 56 du document français :

Au critère TC2.3 e) Dans l'énoncé du critère, il est écrit « indiqués par l'autorité technique ». Pouvez-vous préciser qui est l'autorité technique en question?

Réponse à la question #13:

Veuillez vous référer au sous-article 5.2 de la partie 7 de la DDS.

Question #14:

TC2.2.2 page 30 de 56 du document français de la demande de soumissions HT360-123541/C : Combien de points sont alloués pour TC2.2.2 « module PFPC sur l'évaluation d'un client suicidaire »?

Réponse à la question #14:

Pour TC2.2.2, le soumissionnaire devrait fournir un module PFPC sur l'évaluation d'un client suicidaire qui inclut les éléments mentionnés ci-dessus. La conception de la PFPC devrait être basée sur les principes d'apprentissage des adultes et inclure chacun des éléments suivants:

- a. théorie.

- b. démonstration des compétences.
- c. l'évaluation des acquis / évaluation.

Pour la description de l'exemple qui répond aux exigences citées ci-dessus, un maximum de 26 points sera attribué pour chaque élément (a, b, c), en conformité avec le système de cotation fournie dans la pièce jointe 1 de la partie 4. Ainsi, le total des points alloués à TC2.2.2 est 78 (26x3).

Question #15:

À quel endroit la soumission doit-elle être présentée? Dans le résumé de la DP, il est indiqué que les soumissions ne doivent pas être acheminées à la personne-ressource de TPSGC (Hana Benabdallah). Or, à la Partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires (page 5 de 56), il est indiqué que les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). La Division des projets des services de santé relève-t-elle de TPSGC ou de Santé Canada?

Réponse à la question #15:

Tel que stipulé à l'article 2 de la partie 2 de la Demande de soumissions, les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Question #16:

En ce qui concerne la Partie 1, renseignements généraux, page 3 de la demande de soumissions (DDS), le paragraphe final énonce ce qui suit :

“Chaque contrat comprend également une option pour acquérir les services infirmiers pour des régions supplémentaires. L'autorité contractante peut également ajouter des clients supplémentaires de temps à autre, ce qui peut inclure un ministère, un établissement public, une agence ou organisme ou toute autre entité de la Couronne décrites dans la Loi sur l'administration financière (telle que modifiée de temps à autre), et toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la Loi du Ministère des Travaux publics et gouvernement.”

- a) Pouvez-vous préciser si cet énoncé se reporte aux services infirmiers de Santé Canada/TPSGC pour l'ensemble du Canada ou les régions qui se trouvent au Manitoba, en Ontario et à Winnipeg?
- b) Est-ce que cet énoncé signifie que d'autres services infirmiers pourraient être demandés sans un processus d'approvisionnement officiel?
- c) Pouvez-vous préciser si les prix présentés dans la soumission pourraient s'appliquer à ces “services infirmiers” pour des régions additionnelles?

Réponse à la question #16:

- a) Cet énoncé est directement lié au sous article 1.1 de la partie 7 de la DDS.
- b) Les services infirmiers qui pourraient être demandés dans le cadre de tout contrat adjugé à la suite de ce processus d'approvisionnement devraient demeurer à l'intérieur de l'étendue du besoin, l'énoncé des travaux et tous les termes et conditions énoncés dans le contrat.
- c) En effet, les mêmes taux s'appliqueront selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Question #17:

Page 24 de 56 du document français :

Au critère TC1.1 Dans le barème des points, il est indiqué "Au delà de 120 mois d'expérience cumulée =148 points". Or, comment serait-ce possible d'accumuler plus de 120 mois d'expérience démontrée sur 10 ans? Merci de fournir un exemple.

Réponse à la question #17:

Veillez vous référer à la modification #5.

Modifications:

Modification #5:

Supprimer : la pièce jointe 1 à la partie 4 dans sa totalité.

Remplacer : avec la version révisée ci-jointe.

Modification #6:

Supprimer : le sous-article 1.1 de la partie 7 dans sa totalité.

Remplacer : avec la version révisée ci-dessous :

1.1 Option d'acquérir des services d'infirmierie

1.1.1 Option d'acquérir des services infirmiers pour d'autres régions

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir, pour Santé Canada, des services infirmiers décrits dans l'énoncé des travaux pour d'autres communautés éloignées, semi-isolées ou isolées des Premières nations au Manitoba, en Ontario et au Québec ainsi que pour des communautés éloignées ou isolées des Premières nations dans d'autres provinces et territoires du Canada.

L'entrepreneur accepte de fournir les services conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent document. L'entrepreneur convient que, si le Canada exerce l'option, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'Annexe B - Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps, pendant la période du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat.

1.1.2 Option d'acquérir des services infirmiers pour d'autres ministères, des sociétés et organismes du Canada et d'autres entités du Canada

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services infirmiers décrits dans l'énoncé pour d'autres ministères, des sociétés ou des organismes du Canada ou d'autres entités du Canada mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses modifications, et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

L'entrepreneur accepte de fournir les services conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent document. L'entrepreneur convient que, si le Canada exerce l'option, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'Annexe B - Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps, pendant la période du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées par une modification au contrat.

Le Canada peut aussi supprimer de la liste n'importe lequel des autres utilisateurs de l'administration fédérale, si les besoins relatifs à des services infirmiers changent durant la période d'effet du contrat.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire identifiée pour chaque critère technique obligatoire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Critères techniques obligatoires (TO)

Évaluation de soumissions soumises par les coentreprises : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, les membres d'une coentreprise peuvent mettre ensemble et regrouper leur expérience pour répondre à ce critère. Cependant, afin de satisfaire aux exigences de ce critère (TO1), le soumissionnaire doit démontrer que chaque membre de la coentreprise satisfait aux exigences du critère pour au moins douze (12) mois.

Évaluation de l'expérience : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique obligatoire TO1, la période minimale de vingt-quatre (24) mois d'expérience requise ne correspond pas à une période continue de mois mais à une période qui correspond au total de vingt quatre (24) mois pendant lesquels le service a été rendu et ce, durant les dernières dix (10) années précédant l'émission de la Demande de soumissions. Les soumissionnaires sont également priés de noter que l'exigence relative au mois d'expérience correspond à vingt (20) jours travaillés.

Le soumissionnaire

Expérience du soumissionnaire

Numéro Critère technique obligatoire

TO1 Le soumissionnaire doit avoir acquis au moins vingt quatre (24) mois d'expérience, au cours des dix (10) dernières années précédant la date d'émission de Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif d'au moins vingt (20) infirmières différentes par année civile.

Instructions concernant la préparation des soumissions

Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les informations suivantes pour chaque référence de client pour laquelle l'expérience acquise respecte les exigences du critère d'évaluation TO1 :

- 1) Une courte description des services infirmiers fournis au client.
- 2) La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans un format incluant le jour, le mois et l'année comme dans l'exemple suivant : de (jour/mois/année) à

		(jour/mois/année) pour chaque mois. 3) Le nombre d'infirmières fournies pendant la période indiquée au point 3. 4) Le nom du client pour lequel les services infirmiers ont été rendus, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire. Si l'autorité contractante n'est pas en mesure d'entrer en contact avec le représentant du client, celle-ci notifiera la situation au soumissionnaire et tentera de nouveau de contacter le représentant du client. Cependant, si l'autorité contractante ne réussit pas à joindre le représentant du client, le soumissionnaire disposera d'un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour fournir le nom et coordonnées d'un autre représentant du client. Si le soumissionnaire omet de répondre ou que l'autorité contractante n'est toujours pas en mesure de joindre un représentant du client lequel est habilité à corroborer l'information dans la soumission, la soumission pourrait être déclarée non recevable.
Profil du soumissionnaire		
Numéro	Critère technique obligatoire	
TO2	Entreprises autochtones seulement Le critère obligatoire suivant ne s'applique qu'aux soumissionnaires qui soumettent une offre en tant qu'entreprise autochtone :	Instructions sur la préparation des soumissions Pour respecter le critère TO2, le soumissionnaire doit fournir l'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, conformément aux instructions spécifiées dans la partie 5 de l'appel d'offres, Attestations.
	L'attestation relative aux marchés réservés aux entreprises autochtones, contenue dans l'annexe 3, partie 5 (attestations à présenter avec la soumission), doit être jointe à la soumission du soumissionnaire.	

1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées non-recevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Critères techniques cotés (TC)		Nombre de points minimums requis	Nombre de points maximums
TC1	Expérience du soumissionnaire		498
TC1.1			148
TC1.2			160
TC1.3			190
TC 2	L'approche et méthodologie du soumissionnaire		502
TC2.1		124	192
TC2.2		100	156
TC2.3		100	154
NOTE GLOBALE		700	1000

Numéro	Critère technique coté	Instructions pour la préparation des soumissions	Attribution des points
CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (TC)			
Évaluation de l'expérience : Dans le cadre de l'évaluation du critère technique coté TC1, la période de l'expérience démontrée ne correspond pas à une période de mois consécutifs mais à une période correspondant à un total de mois où les services ont été rendus, dans les douze (12) années précédant la date d'émission de la demande de soumissions			
Dans le cadre de l'évaluation du critère technique coté TC1.1, les soumissionnaires sont priés de noter que l'exigence relative au mois d'expérience correspond à vingt (20) jours travaillés.			
Dans le cadre de l'évaluation des critères techniques cotés TC1.3, et TC2.1, les communautés éloignées et isolées, semi-isolées et isolées sont définies comme suit:			

1. Communautés éloignées : aucun vol régulier, service téléphonique ou radio minimum et aucun accès routier.
2. Communautés isolées : vols réguliers, services téléphoniques adéquats et accès routier à certaines périodes de l'année.
3. Communautés semi-isolées : vols réguliers, services téléphoniques adéquats et accès routier aux services médicaux supérieur à 90 km à longueur d'année.

LE SOUMISSIONNAIRE

TC1. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE - Maximum: 498 points

TC1.1

Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience, acquise au cours des douze (12) dernières années précédant la date d'émission de la Demande de soumission, dans la fourniture et la gestion d'un effectif d'au moins 20 infirmières différentes par année civile.

Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire devrait fournir, à tout le moins, les renseignements suivants pour chacun des projets clients en référence dans le cadre desquels l'expérience acquise satisfait aux exigences du critère TC1.1 :

- 1 Brève description des services infirmiers fournis au client.
- 2 La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans un format incluant le jour, le mois et l'année comme dans l'exemple suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année) pour chaque mois.
- 3 Le nombre et nom d'infirmières différentes fournies pendant la période de temps mentionnée au numéro 2) ci-dessus.
- 4 Le nom du client pour lequel les services infirmiers ont été rendus; ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel actuels de son représentant qui serait en

Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée qui satisfait aux exigences du critère TC1.1 :

- 0 à 24 mois d'expérience démontrée = 0 point
- 25 à 48 mois d'expérience démontrée = 27 points
- 49 à 72 mois d'expérience démontrée = 54 points
- 73 à 96 mois d'expérience démontrée = 83 points
- 97 à 120 mois d'expérience démontrée = 114 points

Au delà de 120 mois d'expérience démontrée = 148 points

Maximum de points: 148

			<p>mesure de corroborer les informations fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Si l'autorité contractante n'est pas en mesure d'entrer en contact avec le représentant du client, celle-ci notifiera la situation au soumissionnaire et tentera de nouveau de contacter le représentant du client. Cependant, si l'autorité contractante ne réussit pas à joindre le représentant du client, le soumissionnaire disposera d'un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour fournir le nom et coordonnées d'un autre représentant du client. Si le soumissionnaire omet de répondre ou que l'autorité contractante n'est toujours pas en mesure de joindre un représentant du client lequel est habilité à corroborer l'information dans la soumission, la soumission pourrait être déclarée non recevable.</p>	
TC1.2	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience, acquise au cours des cinq (5) dernières années précédant la date d'émission de la demande de soumissions dans la fourniture d'au moins 40 000 heures de services infirmiers par année civile.</p>	<p>Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait aux exigences du critère d'évaluation TC1.2 :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Courte description des services de santé fournis au client.2) La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans un format incluant le jour,	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée satisfaisant aux exigences du critère TC1.2 :</p> <p>0 à 40 000 heures par année d'expérience démontrée = 0 point</p> <p>40 001 à 50 000 heures par année d'expérience démontrée = 7 points</p> <p>50 001 à 60 000 heures par année d'expérience démontrée = 12 points</p> <p>60 001 à 70 000 heures par année</p>	

TC1.3	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience qu'il a accumulée dans la fourniture de services infirmiers dans des communautés éloignées, semi-isolées ou isolées au cours des cinq (5) dernières années.</p>	<p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants pour chaque client donné en référence, lorsque l'expérience satisfait aux exigences du critère d'évaluation TC1.3 :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Courte description des services infirmiers offerts au client.2) La période pendant laquelle le service a été fourni par mois, dans un format incluant le jour, le mois et l'année comme dans l'exemple suivant : de (jour/mois/année) à (jour/mois/année), présentée par année civile.3) Le nombre d'heures de services infirmiers fournis pendant la période indiquée au point 2).4) Le nom du client auquel les services infirmiers ont été fournis, ainsi que le nom et le numéro de téléphone et/ou le courrier électronique actuel du représentant du client qui serait en mesure de corroborer l'information fournie par le soumissionnaire <p>Si l'autorité contractante n'est pas en mesure d'entrer en contact avec le représentant du client, celle-ci notifiera la situation au soumissionnaire et</p>	<p>Les points seront accordés comme suit, pour l'expérience démontrée satisfaisant aux exigences du critère TC1.3 :</p> <p>0 à 5 000 heures par année d'expérience démontrée : 0 point</p> <p>5 000 à 10 000 heures par année d'expérience démontrée = 6 points</p> <p>10 001 à 20 000 heures par année d'expérience démontrée = 12 points</p> <p>20 001 à 30 000 heures par année d'expérience démontrée = 18 points</p> <p>30 001 à 40 000 heures par année d'expérience démontrée = 24 points</p> <p>40 001 à 50 000 heures par année d'expérience démontrée = 30 points</p> <p>Plus de 50 000 heures par année d'expérience démontrée = 38 points</p> <p>Nombre maximal de points : 190</p>
--------------	--	--	--

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT 360-123541/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT 360-123541

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
010xfHT360-123541

Buyer ID - Id de l'acheteur
010xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		tentera de nouveau de contacter le représentant du client. Cependant, si l'autorité contractante ne réussit pas à joindre le représentant du client, le soumissionnaire disposera d'un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour fournir le nom et coordonnées d'un autre représentant du client. Si le soumissionnaire omet de répondre ou que l'autorité contractante n'est toujours pas en mesure de joindre un représentant du client lequel est habilité à corroborer l'information dans la soumission, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

TC2. APPROCHE ET METHODOLOGIE DU SOUMISSIONNAIRE – Maximum : 502 points

Le procédé de notation suivant sera utilisé pour évaluer les critères TC2.1 et TC2.2.

Note	Description
100 %	Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est traitée en profondeur; approche et méthodologie rigoureuses qui respectent tous les éléments de la partie évaluée. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points possibles pour cette partie.
75 %	La réponse à la partie évaluée est bien traitée; bonnes approche et méthodologie où il ne manque que quelques éléments mineurs. Le soumissionnaire reçoit 75 % des points possibles pour cette partie.
50 %	La réponse à la partie évaluée est traitée de manière satisfaisante; approche et méthodologie adéquates où il manque de nombreux points, y compris certains éléments majeurs. Le soumissionnaire reçoit 50 % des points possibles pour cette partie.
25 %	Réponse insatisfaisante; l'approche et la méthodologie sont déficientes où de nombreux éléments majeurs sont absents. Le soumissionnaire reçoit 25 % des points possibles pour cette partie.
0 %	Réponse insatisfaisante ou la partie évaluée n'est pas traitée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles pour cette partie.

TC2.1	Programme de formation en soins infirmiers préalable à une affectation dans les régions	Le soumissionnaire devrait fournir une description	Pour chacune des huit parties (a à h tel qu'identifié sous TC2.1), jusqu'à un
-------	--	--	---

	<p>éloignées, isolées et semi-isolées</p> <p>Le Programme de formation en soins infirmiers préalable à une affectation dans les régions éloignées, isolées et semi-isolées proposé par le soumissionnaire doit préparer les infirmières contractuelles au travail en milieu éloigné et au champ d'exercice, comme il est décrit dans l'énoncé des travaux. Cela devrait être clairement démontré par les composantes suivantes du programme formation en soins infirmiers préalable à une affectation dans les régions éloignées, isolées et semi-isolées :</p> <p>Le Programme de formation en soins infirmiers préalable à une affectation dans les régions éloignées, isolées et semi-isolées devrait décrire les éléments suivants : 1) théorie; 2) démonstration des compétences; 3) évaluation des acquis / évaluation, pour chacun des volets suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">Prise en charge et évaluation de la clientèle adulte.Prise en charge et évaluation de la clientèle pédiatrique.Prise en charge et évaluation de la clientèle en obstétrique et en gynécologie, ainsi que des nouveau-nés.Prise en charge et évaluation de la clientèle en santé mentale.Prise en charge et évaluation de la clientèle de l'urgence.Les connaissances et les compétences associées à la réalisation et à l'interprétation de tests de laboratoires et des électrocardiogrammes.Les compétences associées à la pratique en santé publique/santé de la population.	<p>suffisamment détaillée de son Programme de formation en soins infirmiers préalable à une affectation dans les régions éloignées, isolées et semi-isolées qui respecte les exigences du critère TC2.1 et démontre la compréhension du soumissionnaire en ce qui concerne les exigences des services infirmiers de Santé Canada.</p>	<p>maximum de 8 points seront attribués pour chacune des composantes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">Théorie.démonstration des compétences.Evaluation des acquis / évaluation. <p>un maximum de 8 points sera attribué, conformément au procédé de notation ci-dessus.</p> <p>Maximum de points : 192 Note minimum de passage : 124</p>
--	---	---	---

		<p>h. Les particularités culturelles des Premières Nations.</p> <p>Programme de formation professionnelle continue (PFPC)</p> <p>1. Le soumissionnaire devrait décrire son programme de formation professionnelle continue (PFPC) lequel permet aux infirmières contractuelles de maintenir, développer ou accroître leurs connaissances, leurs compétences techniques ou normes de performance professionnelles pour répondre aux nouvelles lois, protocoles et pratiques thérapeutiques, exigences des organismes de réglementation et des technologies qui influent sur la prestation des services de santé aux communautés éloignées, semi-isolées et isolées. (Par exemple PFPC lié aux changements de l'option de traitement pour les maladies résistantes aux antibiotiques ou des changements législatifs dans le champ de pratique au sein d'une juridiction).</p> <p>2. Le soumissionnaire devrait fournir un module PFPC sur l'évaluation d'un client suicidaire qui inclut les éléments mentionnés ci-dessus. La conception de la PFPC devrait être basée sur les principes d'apprentissage des adultes et inclure chacun des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• a. théorie.• b. démonstration des compétences.• c. l'évaluation des acquis / évaluation.	
TC2.2	Le soumissionnaire devrait fournir une description suffisamment détaillée de son programme d'orientation et de formation continue qui respecte les exigences du critère TC2.2 et démontrer la compréhension du soumissionnaire en ce qui concerne les exigences des services infirmiers de Santé Canada.		Les points seront attribués comme suit pour la description détaillée de la formation professionnelle continue proposée qui répond aux exigences du critère RT2.2:
			1. Pour chacun des trois éléments abordés (tels que définis dans RT2.2: théorie, démonstration des compétences et l'évaluation des apprentissages et de l'évaluation), un maximum de 26 points sera attribué en conformité avec le système de cotation ci-dessus.
			2. Pour la description de l'exemple qui répond aux exigences du critère RT2.2, un maximum de 26 points sera attribué pour chaque élément (a, b, c), en conformité avec le système de cotation ci-dessus.
			Maximum de points : 156 Note minimum de passage : 100
TC2.3	Le soumissionnaire devrait fournir une description suffisamment détaillée de son approche et de sa méthodologie proposée en	Rendement et assurance de la qualité Le soumissionnaire devrait fournir une description détaillée de son approche et de la méthodologie de gestion des performances et de l'assurance qualité.	Pour chacun des sept attributs indiqués au TC2.2, un maximum de 22 points sera attribué, conformément au système de cotation ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT360-123541/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT360-123541

Amd. No. - N° de la modif.
010xf
File No. - N° du dossier
010xfHT360-123541

Buyer ID - Id de l'acheteur
010xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>L'approche et la méthodologie proposées par le soumissionnaire devraient comprendre tous les attributs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Indiquer comment le soumissionnaire s'assurera que les problèmes soulevés par le Canada, en ce qui a trait au rendement et à l'assurance de la qualité, sont résolus.b) Indiquer les problèmes et les risques généralement associés au travail et comment le soumissionnaire les évitera, y remédiera et fournira une solution au problème.c) Indiquer la méthode pour vérifier la qualité et l'exécution du travail, comme le caractère complet de la consignation des notes au dossier par ses ressources.d) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant la pratique des services infirmiers;e) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire de rester à jour et de veiller à ce que les ressources soient mises au courant des changements touchant les politiques de services infirmiers indiqués par l'autorité technique;f) Préciser les mesures qui permettront au soumissionnaire d'assurer la manipulation et la documentation correctes des substances contrôlées par ses ressources;g) Fournir le plan d'embauche et de recrutement visant à respecter les exigences de Santé Canada, comme il est décrit dans l'énoncé de travail.	<p>matière de rendement et d'assurance pour respecter les exigences du critère TC2.3 et démontrer la compréhension du soumissionnaire en ce qui a trait aux exigences des services infirmiers de Santé Canada.</p>	<p>Maximum de points : 154 Note minimum de passage : 100</p>
--	---	--	--